

CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} JUILLET 2010

Présents: 27 Excusé: 1 (1 pouvoir) Absent: 1 Votants: 28 En exercice: 29 Délibération certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de sa télétransmission en PRÉFECTURE de Nantes et de l'accusé de réception reçu, Le	L'an deux mille dix, le PREMIER JUILLET, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à Clisson, salle du Perron à la Garenne Valentin, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre Coudrais, Maire. Étaient présents: M. Jean-Pierre Coudrais, Mme Marie Riaudel, M. Franck Nicolon, Mmes Françoise Gauthier, Lisa Belouin MM. Serge Lampre, Gilbert Arnaud, Jean-Claude Praud, Mme Sandra Bruneau, M. André Rautureau, Mme Anne Colette Garreau, M. Michel Grollier, Mmes Marie-Noëlle Guittet, Jacqueline Michelet, M. Olivier Jehanno Mme Santina Capriotti, M. Xavier Bonneau, Mmes Janick De Gracia, Catherine Renaud, MM. François Guichon Laurent Ouvrard, Bruno Merlet, Mme Marie-Natacha Nicolas, M. Jean Babonneau, Mme Brigitte Remoué MM. Richard Bellier, Jacques Demontoux. Était absent excusé: M. Xavier Bonnet (procuration à Mme Remoué). Était absent : M. Nicolas Jounis. Assistaient également au titre des services : Mmes Perraud, Guyon. Secrétaire de séance : Mme Marie-Natacha Nicolas. Date de la convocation : 24 juin 2010
Délibération n° 10.07.10	DIRECTION « AMENAGEMENT - CADRE DE VIE ET ENVIRONNEMENT » <u>SERVICE 'VOIRIE-RESEAUX'</u>
42 W 1	<u>Voirie</u> Secteur 'Champ de Foire' → Dénomination des voies

Avec le lancement de la phase opérationnelle du Site 1 'Champ de Foire' de la ZAC « du Champ de Foire et du Centre-Ville historique », il devient nécessaire de dénommer l'ensemble des voies projetées dans ce futur secteur urbanisé.

Après avoir entendu le rapport de Madame Guittet,

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Décret n° 94-1112 du 19 décembre 1994, imposant aux Maires des Communes de plus de 2 000 habitants de notifier au Centre des impôts fonciers ou au Bureau du cadastre concerné la liste alphabétique des voies publiques et privées, le numérotage des immeubles, ainsi que toutes les modifications qui s'y rattachent ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mars 2010, autorisant la SELA (concessionnaire-aménageur) de lancer la phase opérationnelle des travaux de la ZAC « du Champ de Foire et du Centre-Ville historique » ;

VU le Budget principal de la Ville ;

VU la proposition du Groupe de Travail ;

VU l'avis favorable du Bureau Municipal en date du 3 juin 2010 ;

CONSIDERANT la nécessité des voies du nouveau quartier urbanisé du Site 1 'Champ de Foire' de la ZAC « du Champ de Foire et du Centre-Ville historique » .

Après en avoir délibéré, à la majorité (5 abstentions),

DECIDE de dénommer les voies suivantes :

1. Axe, partant de la rue des Rosiers vers la rue François II – (côté voies SNCF) :

Cours des Marches de Bretagne

2. Axe principal, partant de la route de Saint-Hilaire vers le Cours des Marches de Bretagne (parallèle aux voies SNCF) :

rue François II (duc de Bretagne né à Clisson en 1433)

3. Axe, partant de la route de Saint-Hilaire vers le Cours des Marches de Bretagne :

rue Duchesse Anne (fille de François II, duchesse de Bretagne et reine de France)

4. Axe, partant du Cours des Marches de Bretagne vers la promenade d'Héloïse, situé entre l'îlot 1 (Complexe cinématographique) et 2 :

ruelle Nominoë (1er roi de Bretagne)

5. Axe, partant du Cours des Marches de Bretagne vers la promenade d'Héloïse (côté entreprise Pallard et la rue des Rosiers)

ruelle Jeanne de Belleville (mère du Connétable dite « Jeanne la Tigresse »)

6. Chemin piéton ancienne voie ferrée désaffectée :

promenade d'Héloise

DECIDE de dénommer les possibles voies privatives identifiées à ce jour dans l'emprise des îlots à bâtir suivants :

- 7. **venelle d'Abélard** (axe situé entre la ruelle Nominoë et la ruelle Jeanne de Belleville et desservant les îlots n° 2, 3 et 4).
- 8. **venelle Poitevine** (axe, partant du Cours des Marches de Bretagne et desservant les îlots n° 8 et 9 situés côté route de Saint-Hilaire).

SPECIFIE que les dépenses liées à la fourniture, à la pose des plaques des rues, à la numérotation, ainsi que l'ensemble des supports nécessaires, seront à intégrer dans les charges financières du Site 1 'Champ de Foire', par la SELA.

PRECISE que cette délibération sera transmise aux différents services extérieurs concernés.

DIT que la présente délibération sera déposée auprès de Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Pour ampliation, Éric Journel Directeur Général des services,

"Pour extrait conforme au registre"

Jean-Pierre Coudrais

Maire

